

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 24 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours de recrutement supplémentaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et fixant le nombre de postes offerts**

NOR : MENH1700339A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 janvier 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours de recrutement supplémentaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Le nombre de postes offerts est fixé à 50, répartis selon les spécialités ouvertes suivantes :

- allemand : 1 ;
- anglais : 6 ;
- arts plastiques : 2 ;
- biotechnologies génie biologique : 1 ;
- économie et gestion : 1 ;
- éducation musicale : 3 ;
- éducation physique et sportive : 6 ;
- espagnol : 3 ;
- histoire-géographie : 4 ;
- lettres : 5 ;
- mathématiques : 5 ;
- philosophie : 1 ;
- sciences économiques et sociales : 2 ;
- sciences de la vie et de la Terre : 4 ;
- sciences et techniques industrielles option arts appliqués : 1 ;
- sciences médico-sociales : 1 ;
- sciences physiques et chimiques : 4.

Les dates des épreuves seront fixées ultérieurement et publiées aux adresses suivantes : <http://www.education.gouv.fr/siac4> et <http://www.publinetde.education.fr>.

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac4> du mardi 7 février 2017, à partir de 12 heures, au mardi 7 mars 2017, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats qui se sont inscrits au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de la session 2017 ouvert par l'arrêté du 27 juillet 2016 modifié ont la possibilité de s'inscrire au concours supplémentaire, en respectant la procédure mentionnée dans le présent arrêté.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière modification apportée par le candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier au plus tard le mardi 7 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

Les candidats devront donc veiller à demander le dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel de la part du service académique chargé de l'inscription, rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription, le récapitulatif, au format PDF, des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir.

Le formulaire et les pièces justificatives nécessaires devront être adressés par voie postale, au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le vendredi 7 avril 2017.

Pour l'épreuve d'admissibilité qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront télécharger le dossier disponible dès l'ouverture des registres d'inscription : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Les candidats adressent leur dossier de RAEP, complété, par voie postale en recommandé simple au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH E1-3, dossier de RAEP IA-IPR (concours supplémentaire), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le vendredi 7 avril 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de RAEP qui ne sera pas transmis par le candidat ou envoyé après cette date entraînera l'élimination du candidat.

Aucune pièce complémentaire au dossier de RAEP transmise après cette date par le candidat ne sera prise en compte.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats, agents de la fonction publique en activité ou en détachement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence à Mayotte s'inscrivent auprès du vice-rectorat de Mayotte.

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;

Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;

Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;

Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;

Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen.

Les candidats exerçant dans un pays étranger, un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France s'inscrivent dans l'académie de leur choix.

Les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission et les résultats d'admissibilité et d'admission seront consultables par internet à l'adresse suivante : <http://www.publinetde.education.fr>.

A cette même adresse, et après saisie de leur numéro d'inscription et de leur date de naissance, les candidats pourront consulter et imprimer le relevé des notes obtenues à chaque épreuve. Aucun relevé de notes ne sera adressé par voie postale.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services des examens et concours des académies, du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France, du vice-rectorat de Mayotte, des vice-rectorats des collectivités d'outre-mer, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie pour Wallis-et-Futuna, au rectorat de Guadeloupe pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et au rectorat de Caen pour Saint-Pierre-et-Miquelon. En outre, les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions et aux concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

## ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT SUPPLÉMENTAIRE  
DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

(Session 2017)

**A envoyer par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
Je, soussigné(e), demande un dossier imprimé d'inscription au concours de recrutement supplémentaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.	
Le dossier imprimé d'inscription au concours, dûment complété, devra être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au service chargé de l'inscription au plus tard le mardi 7 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande postée en dehors de ce délai sera rejetée. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers imprimés d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.	
(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.	

Fait à ....., le .....

*Signature*